




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 janvier. — Quelques nouveaux choix d'ambassades ont été arrêtés. On désigne M. le maréchal Molitor pour l'ambassade de Saint-Petersbourg, où M. de Mortemart ne retournera pas. Le général comte Guilleminot est nommé, dit-on, à l'ambassade de Belgique. (Temps.)

— Les négociations pour le mariage du roi Léopold et d'une des filles du roi sont fort avancées. C'est, dit-on, S. A. R. madame Adélaïde qui s'est chargée de tous les petits détails d'intérêt et de stipulations dotales. On attend pour la conclusion l'adhésion des puissances à la signature des vingt-quatre articles. (Temps.)

— Il paraît que le général Belliard avait fait l'acquisition d'un terrain au cimetière du Père Lachaise, à Paris, pour y être enterré, à côté de quelques-uns de ses compagnons d'armes, vieilles gloires de l'empire, dont la mort éclaircit tous les jours les rangs. Nous apprenons que la dépouille mortelle du général va être transportée en France, conformément à son vœu, et qu'elle reposera à la place qu'il s'était choisie lui-même. Un monument n'en sera pas moins élevé en Belgique, au lieu où il reposa pendant quelques jours.

— On lit dans le *Sténographe* :

« D'après des nouvelles reçues aujourd'hui, il n'y aurait plus à douter de la prochaine arrivée de l'empereur Nicolas, du prince et de la princesse d'Orange à Berlin. L'intention de l'empereur est, dit-on, d'offrir à son beau-frère la couronne de Pologne et de le déterminer, de concert avec le roi de Prusse, à renoncer à la couronne de Hollande en faveur de son frère. Ainsi donc cette réunion, si elle a lieu, applanirait tous les obstacles apportés jusqu'à ce jour aux ratifications des vingt-quatre articles, et ferait cesser les nombreuses craintes qu'entretenaient la Belgique et la Hollande sur l'issue de leurs affaires. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous recevons la déclaration suivante, avec invitation de la publier :
La veuve et les fils du maréchal Ney n'ont pu voir sans une profonde douleur le rapport au roi de M. le garde-des-sceaux, et la décision qui refuse de donner des juges à la question, et de convoquer la cour des pairs pour procéder à la révision du procès du maréchal Ney, frappé de mort au mépris d'une capitulation.

« Sans doute, cette décision ne peut nous enlever des droits qui nous appartiennent; aussi nous nous réservons de les faire valoir ainsi qu'il conviendra, lorsque, forts de l'adhésion du barreau français, nous pourrions opposer ce faisceau d'opinions libres, consciencieuses et désintéressées, aux sophismes cruels par lesquels M. Barthe a essayé de la justifier.

Paris, le 19 février 1832.

Le prince de la Moskowa.

— M^{lle} Lehon, est heureusement accouchée d'un garçon, samedi dernier.

— Il a été question dernièrement des prisonniers du fort de Ham : on écrivait de Senlis que leur correspondance et toutes leurs relations étaient l'objet de la plus scrupuleuse vigilance, par suite du dernier complot carliste.

M. de Peyronnet vient d'adresser à ce sujet la lettre suivante au *Courrier de l'Europe* :

Ham, 18 février.

« Je viens de lire, monsieur, votre feuille du 16 février.

« Votre correspondant de Senlis vous a induit en erreur. Mais que voulez-vous qu'on sache à Senlis du château de Ham ?

« N'affligez pas, de grâce, et n'inquiétez pas nos amis : ils ont assez d'autres sujets d'afflictions.

« Il n'y a personne d'assez insensé sous le ciel pour s'imaginer que nous le soyons nous-mêmes à ce point de rêver, au pied de la tour du connétable, des conspirations de prison.

« Ce serait en conscience un trop inepte prétexte à d'ineptes violations des lois.

« Ne peut-on me laisser en paix ? Il y a sept mois révolus que je ne sors plus de ma chambre ; il y en a trois que je suis perclus de sciatique. Douze pieds carrés, voilà tout ce que j'occupe d'espace en ce monde.

« Si c'est encore trop, je le veux bien ; mais pour Dieu, où qu'on me mette, que j'y puisse être à l'abri des niais et des tracassiers.

« A chacun sa place, moi en prison puisque Dieu le veut ; mais la sottise à la porte ; il n'y a point d'arrêt qui lui permette d'entrer.

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

de Peyronnet.

— MM. Genoude et Armand Marrast, détenus tous les deux à Sainte-Pélagie, ont obtenu d'aller passer le temps qui reste à courir sur leur condamnation dans la maison de santé du docteur Puzin, à Chaillot.

La maison de santé, vaste et bien aérée, de la rue Pégale, n^o 26, vient aussi de servir de prison à trois détenus pour délits politiques et délits de presse ; MM. Lennox et Antony Thourét, gérans de la *Révolution de 1830*, et Philippon, auteur de la *Caricature*, continuent à recevoir les consolations des nombreux amis qui viennent les visiter.

— L'*Echo de la Frontière*, journal de Valenciennes, du 18 février, dit que non-seulement les divisions et les brigades de l'armée du Nord resteront formées, mais que de plus, les régimens qui les composeront reçoivent des complémens en hommes et en chevaux.

— Depuis que le choléra a éclaté à Londres, les bureaux d'*Assurances sur la vie des hommes* ont déjà assuré dans cette ville pour près de 500,000 liv. st. (plus de 12 millions de francs.)

TROUBLES A WISBADE.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce ce qui suit sous la rubrique de Francfort, le 10 février :

« La tranquillité publique a été troublée hier à Wisbade, à cause de l'arrestation d'un membre des états, qui possède des biens considérables dans le Rhingau. Un grand nombre d'habitans de la ville se sont réunis pour le délivrer ; une partie s'est rendue devant la maison du ministre d'état dirigeant, avec l'intention manifeste de se porter à des excès : des démonstrations militaires imposantes ont paru étouffer la fermentation dans son germe ; mais, ce matin, Wisbade offrait encore le spectacle d'une ville mise sous l'empire de la loi martiale ; de fortes patrouilles parcouraient les rues, divers endroits étaient gardés par de l'artillerie. On prétend que l'établissement à Usingen, du tribunal de Wisbade, et la mise à la retraite de plusieurs employés encore en état de servir, ont été déterminés par des motifs politiques, et on assure que ces deux mesures sont la conséquence de l'intérêt que prenaient à l'opposition, qui s'est élevée dans les états, la bourgeoisie de Wisbade et les employés retraités. On a voulu punir la première en éloignant le tribunal, et les autres en leur ôtant leurs fonctions. »

BELGIQUE.

Anvers, le 22 février. — Deux courriers allant de Bruxelles à La Haye ont passé ce matin par notre ville.

— On a arrêté ce matin un espion : le peuple a voulu le maltraiter.

— Deux alléges sont arrivées ce matin à la citadelle.

Bruxelles, le 22 février. — S. M. le roi partira demain de grand matin pour Charleroi, où S. M. se rendra à Mons ; elle y logera, et partira vendredi par St. Gilain et Perwez, pour Tournay.

— D'après une publication de la régence de Tournai, fixant les dispositions prises pour l'entrée du roi, S. M. arrivera en cette ville le 25 février, y séjournera le 26 ; et partira pour Ath, le 27 au matin.

— Le sénat se réunira lundi prochain, 27 de ce mois, à deux heures pour voter la loi sur la liste civile, et celle des crédits provisoires. Il est question aussi de présenter d'abord à cette chambre la loi sur l'enseignement.

— La chambre des représentans se réunira demain 23 février, à 1 heure. L'ordre du jour indique la discussion de la proposition de M. Jullien relative au marché Hambrouck, la lecture d'une proposition de M. Devaux, le rapport de la commission des mines, et le vote sur l'ensemble du projet de loi sur le crédit provisoire.

— Le général Niellon est arrivé hier à Bruxelles.

— Les 4^e et 5^e bataillons de la légion de la garde civique mobile de la province d'Anvers, commandée par le colonel Vanderlinden, ont fait hier matin l'exercice à feu dans la plaine du *Chien Vert*, en présence de M. le ministre de la guerre et du général de brigade l'Olivier. On a été généralement étonné de l'ensemble des feux de bataillon, ainsi que de la vigueur et de la vivacité des feux de deux rangs. Différentes évolutions de lignes ont été également exécutées avec beaucoup d'aplomb et de précision.

— On parle de l'organisation prochaine d'un nouveau corps de partisans.

LIEGE, LE 23 FÉVRIER.

Nous apprenons que le gouvernement se déclare favorable au projet du canal d'Espierre, destiné à ouvrir une communication avec le département du nord par Roubaix. On mettrait en adjudication publique cette entreprise et concurrentement celle du canal de jonction de l'Escaut à la Lys par Menin ou Courtrai.

— Le *Nouvelliste*, dans son numéro d'hier, en appelant l'attention du public sur les nouvelles d'Angleterre, s'exprime ainsi :

« Les alarmes sur le choléra ont excité la sollicitude du gouvernement anglais. Mais, en réfléchissant qu'arrivée en Angleterre depuis près de six mois, cette cruelle maladie n'a fait encore que des progrès qu'on peut appeler insensibles, quand on les compare à l'étendue et surtout à l'extrême resserrement de la population sur laquelle elle agit, on est fondé à croire que ce fléau est destiné à s'amortir à mesure qu'il se rapproche plus de la civilisation. »

— Des journaux s'épuisent en raisonnemens sur la lettre du général Vandersmissen et sur la conduite de lord Ponsonby, chef d'une conspiration orangiste. Tout cette affaire se réduit pourtant à

une expression bien simple. Le gouvernement anglais a favorisé une restauration, aussi long-temps qu'il a craint que la Belgique fut réunie à la France ou que la couronne belge fut dévolue au duc de Nemours. Sa politique a changé tout-à-coup avec la chance de nomination du prince de Saxe-Cobourg. Voilà l'explication et tout le secret.

— On lit le passage suivant dans une lettre qu'écrivait le roi de Prusse, le 27 avril 1831, à M. de Sellon, membre du conseil souverain de la république et canton de Genève pour lui accuser réception du règlement de la Société de la Paix de Genève :

« La paix est plus que jamais dans les devoirs des gouvernemens, comme dans les intérêts des peuples. Les uns et les autres en ont besoin ; car elle est la première condition du bonheur de tous les états. La maintenir et la conserver, sans compromettre la dignité et la sûreté de la monarchie que la providence m'a confiée, a été et sera toujours l'objet de tous mes vœux et de tous mes efforts, et mes pensées rencontreront toujours à cet égard celles que la saine politique, d'accord avec le christianisme, vous fait désirer de réaliser. (Signature du roi.)

— On écrit de Givet, le 12 février :

« M. le lieutenant-général Janin, arrivé à Givet le 10, a commencé le 11 une enquête dans l'affaire de la révolte des sous-officiers du 18^e d'infanterie de ligne contre leur lieutenant-colonel M. Eyraud ; elle a duré jusqu'à 11 heures du soir ; beaucoup d'arrestations nouvelles ont été faites.

« Aujourd'hui, 12, à midi, le régiment étant réuni à la plaine d'Asfeld, en grande tenue, avec le drapeau, les inculpés y ont été amenés. Huit ou dix sous-officiers ont été cassés et remis de suite à la gendarmerie. Vingt sous-officiers environ sont maintenant ou livrés au conseil de guerre séant à Mézières (Ardennes), ou envoyés aux compagnies de discipline, ou cassés et restant au régiment, ou privés de leur grade pour un temps donné. On a surtout en égard à la position des sous-officiers mariés.

« M. le général Janin a adressé à ces malheureux jeunes gens un discours dont quelques-uns se sont montrés vivement émus. »

— Dans un relevé statistique, présenté à l'académie agricole, manufacturière et commerciale, par M. César Moreau, président du conseil d'administration de l'académie, on trouve que la ville de Londres, dont la longueur est de six lieues de France et la largeur de quatre lieues et demie, renferme 1,100 établissemens destinés à l'éducation, 98 établissemens de bienfaisance, 73 maisons de santé, 12 maisons de police, 49 maisons de détention pour dettes, 13 prisons, 31 tribunaux, 93 établissemens religieux ou scientifiques, 580 pharmacies, 300 médecins, 1,180 chirurgiens, 15 bains publics, 520 commissaires-priseurs, 1,150 avocats, 3,480 agens d'affaires, 131 notaires, 763 libraires, 352 relieurs, 450 imprimeurs, 360 cabinets de lecture, 140 ouvrages périodiques, 410 établissemens de gravure, 4,500 copistes, 2,000 femmes entretenues, 25,000 femmes publiques, 150 maisons à jeu, 4,300 boucheries et 2,100 boulangers.

— En Allemagne, la faillite considérable de la maison Rothenwald à Brême, qui a entraîné celle de Goldschmidt à Londres, a causé une grande sensation dans le monde commercial.

— Le gouvernement hollandais est en disette d'officiers de santé, tant pour le service de la marine sur les navires mis en activité, que pour celui de l'armée des Indes. L'inspecteur-général du service de l'armée, vient de faire, à tous ceux qui possèdent les qualités nécessaires, un appel qui se trouve inséré dans le *Staats-Courant*.

PROBABILITÉS POUR LA PAIX.

À MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, c'est avec étonnement que j'ai lu quelques-unes de vos observations à propos de la démission de M. de Brouckere. Vous croyez donc sérieusement à une nouvelle invasion hollandaise ? Vous croyez que nonobstant la double ratification des 24 articles par la France et l'Angleterre, tout peut être encore remis en question par le seul roi

de Hollande ? Eh bien ! examinons cela de sang froid, et peut-être parviendrai-je à vous convaincre qu'il eût mieux valu, avant de sonner la trompette d'alarme, examiner plus mûrement les probabilités d'un événement aussi important.

Avant d'aborder la question, je vous dirai en passant que je rends justice comme vous à M. de Brouckere ; que j'ai été à même d'apprécier ses talens et son activité dévorante, et que dans ce moment-ci sa démission peut être considérée comme un événement malheureux. Je me souviens du proverbe tant usé : *si vous voulez la paix, préparez-vous à la guerre*. Je me souviens aussi de notre humiliation du mois d'août dernier, le cœur m'en saigne encore, et je pense que s'il s'agissait d'une nouvelle attaque, M. de Brouckere serait pour nous l'homme qui organiserait la victoire. Mais il ne s'agit pas de cela. Je veux uniquement vous prouver qu'une seconde invasion n'est pas vraisemblable, et j'espère n'avoir pas besoin de longues déductions pour cela.

Vous convenez avec moi, je pense, que la France et l'Angleterre ont bien sérieusement ratifié les 24 articles, et qu'au besoin elles prêteront appui à leur ouvrage. Vous vous souvenez aussi d'un protocole (il y a tant, que j'ai oublié le n^o) qui défend formellement aux deux parties de renouveler les hostilités, et que ce protocole n'a été désavoué par aucune des puissances de la conférence. Maintenant, on peut poser ce dilemme : ou le roi de Hollande agit avec l'appui secret des puissances du Nord ou seulement de l'une d'elles, ou bien il agit par sa volonté seule et tentera la fortune par un coup de désespoir. Cette dernière hypothèse est la plus invraisemblable, et je ne sais s'il faut la réfuter sérieusement. En effet, que résulterait-il d'une aussi folle tentative, alors que les drapeaux français sont à nos portes, engagés par honneur et par intérêt à nous soutenir, et que nous mêmes sommes en mesure (grâce à M. de Brouckere) de reprendre notre revanche des déplorables journées d'août ? Il est inutile, Messieurs, de s'étendre là-dessus : le roi Guillaume est entêté ; mais il n'est pas fou.

Reste donc la première hypothèse : la Russie, la Prusse et peut-être l'Autriche appuyent secrètement notre ennemi et n'attendent que le premier coup de canon pour se déclarer. En ce cas, il faut admettre la guerre générale, et vous conviendrez facilement que ce ne serait pas pour les chétifs intérêts, aujourd'hui débattus entre la Belgique et la Hollande qu'on l'entreprendrait. Il faut un motif plus puissant, celui par exemple de la nécessité où se trouveraient les puissances du Nord d'écraser dans le Midi et l'Ouest de l'Europe les principes qui ont amené les dernières révolutions. Mais où est cette nécessité, et quel danger y a-t-il pour l'empereur de Russie dans les révolutions de France et de Belgique accomplies avec tant de modération ? Que doit redouter l'Autriche des échaffourées italiennes, alors que la France est d'accord avec elle pour les étouffer ? Qui donc peut désirer la guerre ? Veuillez me nommer une seule des grandes puissances dont l'intérêt bien entendu exige une conflagration générale.

La Prusse ? Vous savez que son roi veut la paix, et l'on y commence même à désarmer. Les affections de familles ? En diplomatie, c'est au 19^e siècle un motif assez mince pour un incendie général. Tachez donc, messieurs, de trouver une raison assez plausible ; moi j'y renonce.

Il vous reste pourtant encore un argument. Pourquoi les puissances du Nord ne ratifient-elles point ? Je réponds à cela que je n'en sais rien ; et que je n'ai pas besoin, dans mon argumentation, d'expliquer la raison de ce retard : bien malin serait quelqu'un qui voudrait rendre raison de toutes les tortuosités diplomatiques.

Il me suffit, pour ne pas croire à la guerre, des ratifications de la France et de l'Angleterre, de l'intérêt qu'ont maintenant tous les grands cabinets à se tenir tranquilles, et de l'impuissance du roi de Hollande abandonné à lui-même.

Je m'aperçois que je n'ai rien dit des intérêts particuliers de l'Angleterre. Je pouvais m'appuyer avantageusement de sa politique constante à empêcher la réunion de la Belgique à la France ; et que l'adoption des vingt-quatre articles en est le moyen

le plus sûr. Je pouvais démontrer en outre que celui de ces articles, qui est relatif à la libre navigation des eaux de la Hollande, sera plus profitable au commerce anglais qu'au nôtre ; mais je pense que vous y aurez fait attention.

Agrérez, etc.

PRESSE ALLEMANDE. — PERSÉCUTIONS.

Jusqu'à présent l'Angleterre et la France étaient les pays où la presse politique s'élevait à une généralité de vues, à une indépendance de doctrines capables d'éclairer à la fois toutes les nations sur des droits et des principes communs à l'humanité entière.

La presse allemande commence enfin à remplir un rôle important dans cette œuvre de civilisation et de liberté. Des écrivains courageux luttent contre la censure avec une opiniâtreté qui leur obtiendra, tôt ou tard, la victoire, parce que la pensée des peuples est pour eux.

Ces progrès dans la liberté de la presse ont été obtenus pour ainsi dire forcément ; ils étaient dus en grande partie à la persévérance et aux efforts des écrivains allemands, malgré les dangers auxquelles ils exposaient leur liberté personnelle, dangers qui en sont venus au point que plusieurs d'entre eux ont eu de la peine à se sauver en France, comme, par exemple, MM. Boerne, H. Heine, Harro Harring, de Maltitz et autres.

Mais les défenseurs du peuple, que des circonstances particulières ont fait rester en Allemagne, et qui ont persisté dans une lutte continuelle avec une censure arbitraire, ont eu à soutenir un procès après l'autre, et la vie de plus d'un écrivain allemand de l'époque actuelle n'est qu'une suite de souffrances ; les arrestations ont comprimé les efforts des autres. Le *Courier du Bas-Rhin* nous fait connaître les noms des rédacteurs des feuilles indépendantes de l'Allemagne. Les voici :

Dr Wirth (*Tribune allemande*) ; Dr Grosse (*Feuilles bavaroises*) ; Dr Siebenpfeiffer (*Messager de l'Ouest et Bavière rhénane*) ; Dr Spang (*Feuilles de Nuremberg*) ; Dr Gleich (*Ernde*) ; Dr Richter (*Abeille*) ; C. J. Müller (*Pallas*) ; Dr Eiseomann (*Journal populaire de Bavière*) ; d'Albensleben (*Hébe*) ; Dr. Mébold (*Gazette universelle d'Allemagne*) ; M. Lobhaner (*Hochwächter*), et le Dr. Herlysohn (*Comète*).

Des actes de violence particuliers, qui ont manifesté officiellement dans certains lieux de l'Allemagne les progrès du despotisme et de l'arbitraire, ont excité partout un mécontentement qui s'est hautement exprimé. Tels sont, par exemple, le bannissement de Prusse de M. de Maltitz ; l'exclusion du docteur Spazier de la Bavière, l'arrestation de M. d'Albensleben à Leipzig ; le bannissement de M. Harro Harring de la Saxe ; la détention continuelle du docteur Wirth à Munich ; le bannissement du docteur Grosse de la Bavière ; les procès du docteur Siebenpfeiffer de la Bavière rhénane, etc.

Une nouvelle vie, pour ainsi dire, avait commencé pour le peuple allemand depuis la révolution de Paris, en juillet 1830. Le sort des hommes qui, avec tant d'énergie morale, défendaient les droits du peuple excita une sympathie universelle, et c'est par cette sympathie qui avait été peu remarquée auparavant, que l'on vit se manifester aussi en Allemagne l'esprit qui caractérise le siècle.

L'opinion publique se dessina d'abord lorsque le docteur Wirth publia la *Tribune allemande*, organe de vérité et de justice, comme aucune nation peut-être ne peut en citer, surtout gênée comme elle l'était par la censure, journal enfin comme n'en avait point paru jusque là en Allemagne.

Désormais tous les efforts des puissances prépondérantes à la diète germanique, et ceux de plusieurs gouvernemens secondaires, tendent à comprimer ce noble élan de la pensée allemande. Mais cette compression devient de plus en plus difficile par la sympathie d'une nation pensante et généreuse.

Le passage des Polonais à travers l'Allemagne a donné lieu surtout à une manifestation de sentiment qui porte le coup mortel à la considération de la Prusse et de la Russie, et prouve que l'opinion en Allemagne, s'affranchira de plus en plus de l'influence étrangère.

INDUSTRIE AGRICOLE.

De la culture du Maïs en Belgique.

Tous les journaux de Bruxelles et quelques-uns des provinces ont développé, à différentes reprises, les avantages qu'on pourrait tirer en Belgique de l'introduction de la culture du maïs ou blé de Turquie.

C'est à M. Panigada qu'on doit l'heureuse idée d'associer à nos différentes branches d'économie rurale cette céréale précieuse qui forme la base de la nourriture de l'homme, des bestiaux et des basses-cours dans presque toutes les régions méridionales de l'Europe et qui est également fort répandue dans les trois autres parties du monde.

Le maïs offre un aliment très-sain, très-nourrissant, savoureux et d'un goût que l'usage rend de plus en plus agréable. Il prospère dans toutes sortes de terrain et dans toute la zone tempérée : comparés avec ceux des autres graminées, telles que le blé, le riz, le millet, etc., ses produits sont doubles et n'exigent qu'un huitième de semence. Il pousse une tige semblable à un roseau, plus grosse que le doigt, haute de cinq à huit pieds et qui contient une moëlle ou sirop dont on peut exprimer un véritable sucre. Chaque tige soutient une, deux ou trois grappes ou gros épis de quatre à cinq doigts de hauteur, revêtus de plusieurs grandes enveloppes assez fortes pour garantir la grappe des influences nuisibles de la température. Chaque grappe est composée de huit jusqu'à quinze côtes ou rangées, dont chacune est de quinze, vingt, jusqu'à trente grains.

La grappe, dépourvue de son grain, sert parfois de combustible dans les campagnes de la Lombardie; mais il est plus avantageux, sous le rapport de l'agriculture, de la laisser pourrir à l'air pour en faire un engrais. La partie supérieure de la tige, ses feuilles et les enveloppes des épis fournissent un fourrage abondant. Dès que l'épi est formé et que les grains commencent à se développer, on peut sans nuire au fruit, couper la partie supérieure de la tige et dépouiller le reste de la canne de ses longues feuilles, qui procurent au gros bétail une nourriture abondante et saine qu'il recherche avec avidité; on les arrange en gerbe, puis on les laisse sécher sur le terrain même et on l'engrange ensuite pour l'hiver. Ce procédé est loin de faire du tort au fruit; au contraire, il accélère sa maturité et le grain acquiert plus de consistance.

Quand on a engrangé le fourrage et les épis, on fauche le reste de la tige qu'on hache pour servir d'abord de litière aux bestiaux et ensuite d'engrais aux champs.

Des essais, faits l'année dernière aux environs de Bruxelles, ont complètement réussi. J'ai vu sur le champ semé par M. Panigada lui-même, des épis aussi pleins et d'une aussi belle grosseur que dans les pays du midi. Les grains presque ronds sont aussi gros qu'un pois ordinaire et contiennent beaucoup de féculé; ceux qui ont été récoltés par M. Panigada n'ont rien perdu de la grosseur et de la saveur qu'ils avaient primitivement (1).

D'après des calculs établis sur l'expérience, la récolte ordinaire est au moins de deux à trois cents pour un. De plus, il faut bien remarquer que chaque grain de blé de Turquie équivalant en volume et en poids à plus de deux grains et demi de froment, et l'on peut juger par là combien cette culture est plus avantageuse que celle de nos graminées indigènes. Non-seulement elle est beaucoup plus abondante, mais encore d'un rapport plus assuré; car ce blé tient bon contre la plupart des maladies qui détruisent les autres grains.

Un sol profond et de qualité supérieure n'est pas indispensable pour la culture de cette plante d'origine américaine; elle se plaît dans les terres plutôt légères et un peu sablonneuses. Dans les terres trop substantielles, les grappes ont moins de grosseur et sont moins abondantes. Je pense que les belles plaines de la Hesbaye suffisamment marécageuses et les vallées de la Meuse, de l'Ourthe et de la Vesdre sont très-propres à sa production; car elle préfère une atmosphère douce et humide à un ciel brûlant.

De plus, le maïs s'enfonçant plus profondément dans le sol que le froment, et ses tiges étant très-espacées, il s'en suit que bien que les terrains soumis immédiatement à l'action de ses racines, doivent être plus épuisés, il reste toujours entre les plantes un espace de terrain assez grand, qui ne fournissant aucune nourriture, demeure propre à recevoir et à faire prospérer le froment qu'on y sème ensuite. Indépendamment de l'espace qui est entre les plans et qui n'a rien dépensé pour la nourriture de la graine, possède encore toute sa force et sa substance, la plante elle-même rend avec usure à la terre par les débris de sa racine et de sa tige les sucres végétaux que le sol lui a fournis.

Sous le rapport du labourage ou des procédés agricoles, le maïs n'exige pas plus de soins ni de labour que la pomme de terre.

Quand l'épi est bien sec et dégagé de son enveloppe on fait tomber la graine par le moyen d'un fleau, comme cela se pratique pour le froment.

Nous avons fait ressortir les principaux usages de la tige et du feuillage du maïs, tant sous le rapport de l'engrais que sous celui de la nourriture du gros bétail. Nous allons maintenant l'envisager sous son point de vue le plus utile: savoir: la nourriture qu'il fournit à l'homme.

Le grain de maïs donne plus d'alcool que le froment, et, sous ce rapport, en l'employant dans nos distilleries, nous pourrions économiser une bonne quantité de blé et autres denrées pour l'exportation, sans compter que nos bières, nos eaux-de-vie, et nos liquides en général, en faisant entrer dans leurs fabrications pour agent principal le blé de Turquie au lieu du froment, coûteraient moins, et il nous deviendrait possible, dans cette branche importante de notre commerce, de soutenir avantageusement la concurrence avec l'étranger.

(1) On peut en voir des échantillons chez M. G. Guerini, sur la Batte, n° 4084.

2° Les paysans des Asturies en Espagne et ceux des régions septentrionales de la presqu'île italienne ne se nourrissent que de pain de maïs. Cette farine, mélangée avec un quart de froment, de seigle ou d'orge procure une espèce de pain savoureux et nourrissant qu'on trouve en hiver non-seulement chez les classes ouvrières et pauvres, mais aussi dans les ménages nombreux de la classe moyenne.

C'est encore avec de la farine de maïs qu'on fait ces mets agréables que les italiens appellent polenta et qui forment la base principale de leur nourriture. La polenta qui est une espèce de bouillie remplace, absolument, dans ce pays, la pomme-de-terre des contrées septentrionales. Rien de plus économique et en même temps de plus substantiel pour les populations. On l'accompagne ordinairement de beurre, de fromage, de viande et de toutes sortes de ragouts. Pour que la polenta réussisse il faut que la farine soit moulue plus grosse que celle du froment.

3° Ce serait une erreur de croire que la farine de maïs ne serve de nourriture qu'aux classes pauvres: elle est d'un très bon goût, et tous ceux qui ont demeuré quelque temps en Italie, savent que la polenta est un mets, si non recherché, du moins très communément admis à la table de l'homme aisé, surtout pendant la saison des grives. Elle est fort recherchée par tous les amateurs de la gastronomie.

4° La farine de cette dernière joue encore un grand rôle dans les pâtisseries et entre même comme ingrédient dans plusieurs compositions pharmaceutiques. On peut la préparer de plusieurs manières; on en fait entre autres des petits pains qu'on appelle en Lombardie geletti et qu'on vend tout chauds, aux écoliers qui en sont avides; des bouquettes aussi bonnes que celles de farine de sarasin; on mélange aussi la farine de maïs avec du riz ou des lentilles pour faire de la soupe. Enfin on met à la daube les jets ou épis tendres dont le grain n'est pas encore formé. J'ai vu, avec les feuilles qui enveloppent l'épi, faire des cordes pour le labour, des chaises, des nattes, d'autres petits objets d'un rapport secondaire, presque aussi beaux et aussi solides que ceux qui sont faits avec le sparte d'Espagne.

Ce blé engraisse beaucoup et peut tenir lieu de la plupart des menues graines qu'on donne aux volailles.

G. Guerini.

MILICE 1832. — Sessions des Conseils de Milice et départ des Miliciens.

Un arrêté de M. le gouverneur de Liege du 15 février, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Les conseils de milice de cette province se réuniront aux époques fixées ci-après, aux chefs-lieux des districts tous les jours à neuf heures, du matin; savoir :

Pour le district de Liège, à l'ancienne église Ste-Ursule, rue des Onze-mille-Vierges, à Liège.

Pour le district de Verviers, à l'hôtel-de-ville de Verviers.

Pour le district de Huy, à l'hôtel-de-ville de Huy.

Pour le district de Waremme, à la maison communale de Waremme.

Art. 2. — Première session des conseils.

La première session aura lieu aux jours indiqués dans le tableau suivant.

Les conseils examineront pendant cette session : 1° les volontaires. 2° les miliciens exemptés provisoirement du service en 1828, 1829, 1830 et 1831.

District de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, canton n° 1, comparaitront le jeudi 15 mars prochain.

Ceux des cantons de Herstal et d'Allieur, n° 2 et 3, comparaitront le vendredi 16 mars prochain.

Ceux des cantons de Hollogne et Seraing, n° 4 et 5, comparaitront le samedi 17 mars prochain.

Ceux des cantons de Louvegné et Chênée, n° 6 et 7, comparaitront le lundi 19 mars prochain.

Ceux des cantons de Fléron et Dalhem, n° 8 et 9, comparaitront le mardi 20.

District de Verviers.

Les miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, comparaitront le lundi 19 mars prochain.

Ceux des cantons de Battice et Henri-Chapelle, n° 11 et 12, comparaitront le mardi 20 mars prochain.

Ceux du canton de Hodimont, n° 13, comparaitront le mercredi 21 mars prochain.

Ceux des cantons d'Aubel et Soiron, n° 14 et 15, comparaitront le jeudi 22 mars prochain.

Ceux du canton de Theux, n° 16, comparaitront le vendredi 23 mars prochain.

District de Huy.

Les miliciens du canton de Seny, n° 18, comparaitront le jeudi 15 mars prochain.

Ceux des cantons de Couhain et Huy, n° 19 et 20, comparaitront le vendredi 16 mars prochain.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, comparaitront le samedi 17 mars prochain.

Ceux du canton de Chevron, n° 17, comparaitront le lundi 19 mars prochain.

District de Waremme.

Les miliciens du canton de Hannut, n° 22, comparaitront le mardi 27 mars prochain.

Ceux du canton de Landen, n° 23, comparaitront le mercredi 28 mars prochain.

Ceux du canton de Waremme, n° 24, comparaitront le jeudi 29 mars prochain.

Ceux du canton de Moumalle, n° 25, comparaitront le vendredi 30 mars prochain.

Art. 3. — Seconde session des conseils.

Les séances de cette session auront lieu aux époques fixées dans le cadre suivant :

Les miliciens de la levée de cette année devront y comparaitre pour faire statuer sur leur sort.

District de Liège.

Les miliciens de la ville de Liège, canton n° 1, comparaitront les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, 21, 22, 23 et 24 mars prochain.

Ceux du canton de Herstal, n° 2, comparaitront le lundi 26 mars prochain.

Ceux du canton d'Allieur, n° 3, comparaitront le mardi 27 mars prochain.

Ceux du canton de Hollogne, n° 4, comparaitront le mercredi 28 mars prochain.

Ceux du canton de Seraing, n° 5, comparaitront le jeudi 29 mars prochain.

Ceux du canton de Louvegné, n° 6, comparaitront le vendredi 30 mars prochain.

Ceux du canton de Chênée, n° 7, comparaitront le samedi 31 mars prochain.

Ceux du canton de Fléron, n° 8, comparaitront le lundi 2 avril prochain.

Ceux du canton de Dalhem, n° 9, comparaitront le mardi 3 avril prochain.

District de Verviers.

Les miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, comparaitront le samedi 24 mars prochain.

Ceux du canton de Battice, n° 11, comparaitront le lundi 26 mars prochain.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, n° 12, comparaitront le mardi 27 mars prochain.

Ceux du canton de Hodimont, n° 13, comparaitront le mercredi 28 mars prochain.

Ceux du canton d'Aubel, n° 14, comparaitront le jeudi 29 mars prochain.

Ceux du canton de Soiron, n° 15, comparaitront le vendredi 30 mars prochain.

Ceux du canton de Theux, n° 16, comparaitront le samedi 31 mars prochain.

District de Huy.

Les miliciens du canton de Chevron, n° 17, comparaitront le mardi 20 mars prochain.

Ceux du canton de Seny, n° 18, comparaitront le mercredi 21 mars prochain.

Ceux du canton de Couhain, n° 19, comparaitront le jeudi 22 mars prochain.

Ceux du canton de Huy, n° 20, comparaitront le vendredi 23 mars prochain.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, comparaitront le samedi 24 mars prochain.

District de Waremme.

Les miliciens du canton de Hannut, n° 22, comparaitront le samedi 21 mars prochain.

Ceux du canton de Landen, n° 23, comparaitront le lundi 2 avril prochain.

Ceux du canton de Waremme, n° 24, comparaitront le mardi 3 avril prochain.

Ceux du canton de Moumalle, n° 25, comparaitront le mercredi 4 avril prochain.

Art. 4. — Troisième session des conseils.

Les remplaçans et substituans seront présentés et examinés pendant cette session, dont les séances sont fixées comme suit :

District de Liège.

Les remplaçans et substituans des miliciens de la ville de Liège, canton n° 1^{er}, seront présentés le lundi 9 avril prochain.

Ceux des cantons de Herstal, Allieur et Hollogne, n° 2, 3 et 4, seront présentés le mardi 10 avril prochain.

Ceux des cantons de Seraing, Louvegné et Chênée, n° 5, 6 et 7, seront présentés le mercredi 11 avril prochain.

Ceux des cantons de Fléron et Dalhem, n° 8 et 9, seront présentés le jeudi 12 avril prochain.

District de Verviers.

Ceux des miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, seront présentés le mardi 10 avril prochain.

Ceux des cantons de Battice et Henri-Chapelle, n° 11 et 12, seront présentés le mercredi 11 avril prochain.

Ceux des cantons de Hodimont et d'Aubel, n° 13 et 14, seront présentés le jeudi 12 avril prochain.

Ceux des cantons de Soiron et Theux, n° 15 et 16, seront présentés le vendredi 13 avril prochain.

District de Huy.

Ceux des miliciens du canton de Chevron, n° 17, seront présentés le jeudi 5 avril prochain.

Ceux des cantons de Seny et Huy, n° 18 et 20, seront présentés le vendredi 6 avril prochain.

Ceux des cantons de Couhain et Jehay-Bodegnée, n° 19 et 21, seront présentés le samedi 7 avril prochain.

District de Waremme.

Ceux des miliciens des cantons de Hannut et Landen, n° 22 et 23, seront présentés le mardi 10 avril prochain.

Ceux des cantons de Waremme et Moumalle, n° 24 et 25, seront présentés le jeudi 12 avril prochain.

Art. 5. — Quatrième et dernière session.

Cette session aura lieu les mardi et mercredi 1^{er} et 2 mai prochain.

Art. 6. — Remise des miliciens à M. le commandant provincial.

La réunion des miliciens au chef-lieu de la province et leur remise à M. le commandant de la province, seront opérées aux jours ci-après désignés, savoir :

A. Les volontaires et les miliciens désignés pendant la première session, seront remis à M. le commandant provincial le mardi trois avril prochain, à dix heures du matin.

B. Les miliciens de la levée de cette année, leurs remplaçans ou substituans, désignés ou admis pendant les 2^e et 3^e sessions des conseils de milice, seront remis à M. le commandant provincial,

Pour le district de Huy, le mardi 17 avril prochain, à neuf heures du matin.

Pour le district de Verviers, le mercredi 18 avril prochain, à neuf heures du matin.

Pour le district de Waremme, le jeudi 19 avril prochain, à neuf heures du matin.

Pour le district de Liège, la ville de Liège, n° 1, et les cantons de Herstal et d'Alleur, n° 2 et 3, le vendredi 20 avril prochain, à neuf heures du matin.

Les cantons de Hologne-aux-Pierres, Seraing, Louvegné, Chénée, Fléron et Dalhem, n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9, le samedi 21 avril prochain, à neuf heures du matin.

C. Enfin les miliciens restant à incorporer pour les districts de Verviers, Huy et Waremme, seront remis le lundi 14 mai prochain, à neuf heures du matin, et ceux du district de Liège, le mardi 15 même mois, à la même heure.

Art. 7. — Les dispositions faites pour les levées précédentes demeurent obligatoires.

GARDE CIVIQUE MOBILISÉE.

Première légion de la province de Liège.

Par décision de M. le ministre de la guerre, en date du 11 courant, n° 1602, et en exécution d'un ordre de M. le général Kenor, commandant la 3^e brigade de la division des Flandres, le capitaine soussigné est chargé de rappeler et faire rejoindre les retardataires de ladite légion, et de faire procéder à l'arrestation de ceux qui ne montreraient pas de la bonne volonté : il prévient en conséquence ceux qui veulent éviter les poursuites qu'ils doivent se présenter dans le plus bref délai, à son bureau établi près du Palais, au Café de la Grande Place.

Il croit devoir faire remarquer que la garde civique mobilisée étant assimilée à la troupe de ligne, ceux qui voudraient se soustraire aux obligations qui leur seront imposées seront punis suivant toute la rigueur des lois.

On sait du reste que la légion liégeoise n'a plus rien à désirer sous le rapport de l'équipement et de l'habillement.

Liège, le 21 février 1832. J. Lamaye, capitaine.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 février.

Naisances : 3 garçons, 5 filles.

Mariages 6, savoir : Entre Servais Henrard, potier en terre, faubourg St-Léonard, veuf de Petronille Robert, et Françoise Elisabeth Chaumont, même faubourg. — Gilles Joseph Bonivert, garçon menuisier, rue Porte-aux-Oyes, et Marie Charlotte Lisin, cuisinière, rue sur Meuse. — Adolphe Charles Marie de Brauwère, sous-lieutenant au onzième régiment, domicilié à Nieuport, et Anne Joseph Forgeur, derrière St-Jacques. — Barthélemi Yerna, colporteur, rue Saucy, époux divorcé de Julie Barette, et Catherine Espreux, journalière, même rue. — Jean Joseph Guetin, jardinier, rue Bois-Levéque, veuf de Marie Catherine Julsonnet, et Marie Gertrude Jean, journalière, même domicile. — Henri Louvat, directeur de houillère à Thimister, et Jeanne Euphrasie Hoek, rue des Tanneurs.

Décès 1 garçon, 4 fille, 4 homme, 2 femmes, savoir : Léon Bateon, âgé de 21 ans, soldat au onzième régiment, bataillon de dépôt. — Anne Grise, âgée de 62 ans, Hotteuse, rue Khovemont, veuve de Gilles Malaise. — Marie Elisabeth Verlainne, âgée de 42 ans, revendeuse, rue Grande-Bèche, veuve de Guillaume Corbay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Gilles GILSON, cabaretier, faubourg d'Amersœur, ancienne maison Sougné, a l'honneur de prévenir les amateurs qu'il y aura dimanche prochain, (26 février) un COMBAT de BLÉREAUX, qui commencera à 10 heures du matin. 988

Bel HOTEL, rue St-Remi, n° 459, avec remise et écurie pour 4 chevaux, à LOUER, pour la St-Jean. S'adresser rue de Clarisses, n° 468. 999

Au PETIT CHAUDFONTAINE, à Coronmeuse, on vient de recevoir de belles PLUMES vivantes de 1^{re} qualité, pour lits.

Au n° 72, derrière le Palais, on ACHÈTE RÉCÉPISSES de la contribution extraordinaire frappée par la ville en septembre 1830 et bâ ée sur le tiers des contributions ordinaires. Obligations et récépissés des emprunts 10 et 42 millions, etc.



A VENDRE un beau CHEVAL de selle, Quai de la Sauvenière, n° 32 bis. 991

TRIBUNAL DE LIÈGE.

Au premier jour sera imprimé chez M. DESOER, place St-Lambert, le PLAIDOYER de la cause d'Antoine RALLY, contre J. C. N. BELLEFROID, prononcé au tribunal de Liège, le 20 février 1832, par M. Van Hulst.

Le 27 février 1832, à midi, M. le comte d'OUTREMONT de Wégimont, propriétaire à Liège, fera VENDRE à l'enchère et par portions :

Tout le TAILLIS croissant sur son bois de Sisonle, contenant 14 bonniers métriques environ, situé sur la commune de Couthuin.

Recours chez FASTRÉ, cabaretier, à Marsine, dite commune de Couthuin. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 995

VENTE DE BELLES PLANCHES DE BATEAUX.

Le mardi 20 mars 1832, à dix heures du matin, M. le baron de Wautier, fera exposer en VENTE publique, par le ministère de M^e DIDOT, notaire à la résidence de Bouvignes, environ 24,000 pieds de belles planches de bateaux. Cette vente aura lieu à Anseremine, près Dinant, chez le sieur Marchal, cabaretier.

A crédit moyennant caution et aux conditions dont il sera donné lecture. 989

BELLE VENTE DE BESTIAUX ET MEUBLES.

Les 5 et 6 mars 1832, à midi, M. Saint-Georges, fermier à Anthelil, y fera VENDRE à l'enchère sous la direction du notaire LOUMAYE.

18 Bons chevaux et poulains.

20 Bêtes à cornes.

Un troupeau de bêtes à laine indigènes.

35 Cochons

3 Chariots un tomberau, 4 charnues, 2 rouleaux, 4 herses et tous les attirails de labour.

Tous les meubles meublans, consistant en garde-robes, commodes, tables, chaises, tonneaux, tines, coffres, bois de lit, chaudrons, marmittes et généralement tous autres objets.

Une belle chaudière en fer, nombre de fats de foin, pommes de terre, betteraves, fagots, etc.

Le premier jour, on VENDRA les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour.

Et le deuxième jour, le restant. A crédit. 996

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

Eperlans, Moules et Elibottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souv. Pont, n° 320.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts, MORUE, 1^{re} qualité, à 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

POISSONS de mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 447

Nouvelles MORUES du Nord, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A VENDRE de suite une MAISON propre au commerce, située faubourg Ste Marguerite, cotée n° 78. S'adresser rue Fond-St-Servais, n° 474. 669

Un JEUNE HOMME d'une bonne conduite, âgé de 17 ans, cherche à se placer comme DOMESTIQUE. S'adresser rue Pierreuse, n° 362. 970

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, avec cour, puits, citerne, jardin, etc., sise au bout de la rue Naimette, quartier de l'Ouest. S'adresser au notaire PAQUE.

Une FILLE de QUARTIER, munie de bonnes recommandations, demande à se PLACER. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieusement pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botpour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

2^{me} Direction. — 5^e Maîtrise. — Administration des domaines et forêts.

VENTE du fonds et de la superficie du BOIS de Saint-Jean, situé sous la commune d'Ougrée province de Liège, et contenant ensemble 470 bonniers 91 perches 80 aunes divisés en quatre lots.

On fait savoir que dans la séance du 14 février 1832, ce bois a été adjugé préparatoirement, par lots, pour les prix suivants, savoir :

Le 1^{er} Lot, pour fs. 27,200.
Le 2^e " " 30,300.
Le 3^e " " 35,100.
Le 4^e " " 45,500.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 28 février 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : Un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restant en quatre paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 28 février 1835. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262. — 30 à Bruxelles, chez M. le notaire DUSART, à Liège; chez M. de BELLERROLD, maître particulier de la 5^e maîtrise, à Saint-Trond et chez les agens de ladite société, à Liège, Huy et Namur.

A LOUER, pour être occupé de suite, PHOTEL de M. le comte d'Outremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet donnant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries.

S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardric, à Liège.

A LOUER une très-jolie MAISON de campagne, avec remise et écurie, grand jardin et bosquet, située près de Coronmeuse. S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n° 1008. 914

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

Une SERVANTE, munie de bons certificats et d'un âge mûr, connaissant l'ouvrage d'un ménage, peut se présenter n° 1094, sur la Batte. 816

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 1/2. — Emprunt d'Haïti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 78 1/4. — Emprunt Belge 75 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 20 février. — Dette active, 89 1/4 0/0 0/0. — Idem différée 151/16. — Bill. de ch. 15 1/8 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 66 7/8 7 1/8 0/0. — Rente perpétuelle 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 87 7/8 et 90 3/4. — Dito ins. gr. 11. 36 3/8 0/00. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 00. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 1/2 0 00 00. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 00 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 4^{re} 1. 000. — Dito 2^e 1. 000. — Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 71 1/2 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0 0/0 0/0 0/0. — Grecs 00 — Perp. d'Amst., 46 1/2.

Bourse d'Anvers du 22 février. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1	A	
Londres.	40 1/2	P 39 1/4 1/2	00 00
Paris.	pair et	P 1 1/2 p.	3 1/4 0/0 p.
Francfort.	35 13/16	P 35 5/8	35 1/2
Hambourg.	35 3/8	P 35 1/8	A

Effets publics. — Métalliques, 86 3/4 0/0 0. — Lots 866 0/0 Napolitains, 72 3/4 0/0 0/0 A. — Guebard 76 1/2 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00 00 00. — Idem de Madrid 00 0/0 0/0. — Anglo Danois, 65 0/0 0. — Lots de Pologne 100 1/2 0/0 0. — Anglo Brésiliens, 45 0/0. — Emprunt romain, 78 7/8 79 78 3/4 A. — Emprunt belge de 12 millions, 91 P; idem de 40 millions, 89 P; idem de 24 millions, 74 A.

Bourse de Bruxelles, du 21 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 P — Emprunt de 40 millions, intérêt, 89 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Sportscele, à Liège.